

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

SEANCE DU MARDI 23 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **27**

Procurations : **4**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
Demande de
subvention DETR –
Création d'un terrain
de sport synthétique
au Stade Antonin
Chastel

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 23 janvier à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 17 janvier 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie, sous
la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT, Pierre
CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ,
Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Monique
MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre
SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL,
Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX,
Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Hélène BOUDON à Martine MUNOZ,
David DEROSSIS à Isabelle FUREGON,
Vincent PETITJEAN à Stéphane RODIER,
Serap ALP à Farida LAID,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Didier STURMA

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE SPORT SYNTHETIQUE AU STADE ANTONIN CHASTEL

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- Vu l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-31-1 Code général des Collectivités Territoriales
- Vu le Schéma de Cohérence Régionale du football ;
- **Considérant** que la collectivité est confrontée depuis de nombreuses années à un manque de terrains, liée à une hausse du nombre d'adhérents (Foot /Rugby/Athlétisme) mais aussi à l'allongement des périodes pendant lesquelles les équipements sont fermés (2 terrains en zone inondable et un arrêté interdisant l'arrosage depuis 3 ans) ;
- **Considérant** que le bureau d'étude Wootstock Paysages a été missionné pour établir un état des lieux chiffré, proposant différents scénarii et la transformation du terrain B, actuellement engazonné, en terrain synthétique s'est avérée être la solution la plus viable pour réduire les coûts de fonctionnements (peinture, gazon, engrais) et pour permettre une meilleure gestion de l'eau ;
- **Considérant** la définition des opérations d'investissement éligibles au titre de la DETR 2024 ;

Après avoir effectué plusieurs demandes de financement auprès de différents partenaires financiers comme l'Agence Nationale du Sport (ANS), la Fédération Française de Football (FFF) ou le Conseil Régional AURA, la Ville va solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2024. L'Etat peut apporter son soutien aux collectivités pour la réalisation d'équipements sportifs au titre de la fiche n°1 « Aménagement des bourgs ». Le plafond du montant des dépenses éligibles pour ce type d'opération est de 300 000 euros HT, avec un taux de subventionnement maximal envisageable de 30%, soit une subvention de 90 000 euros. Le plan de financement prévisionnel de cette opération prévue en 2024 est composé comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses		Montant prévisionnel HT	
Travaux préparatoires / Terrassement nivellement		109 600,00 €	
Reprise des réseaux de drainage		31 300,00 €	
Structure et revêtement du terrain en gazon		417 180,00 €	
Equipements sportifs & entretiens		26 510,00 €	
Traitement des abords		18 440,00 €	
Clôture		50 520,00 €	
Honoraires MOE		19 500,00 €	
Coût HT		673 050,50 €	
Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	%	Montant sollicité
DETR 2024	A solliciter	13,37 %	90 000,00 €
Agence Nationale du Sport (ANS)	Acquis	10,40 %	70 000,00 €
Conseil Régional AURA (Schéma de Cohérence Régionale du Football)	Acquis	7,43 %	50 000,00 €
FFF via le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	Sollicité	5,94 %	40 000,00 €
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		37,14 %	250 000,00 €
Fonds propres		62,86 %	423 050,50 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		62,86 %	423 050,00 €
Coût HT		100,00 %	673 050,50 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU) :

- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Approuve** la sollicitation de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2024 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Didier STURMA



le Maire



Stéphane RODIER

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 29/01/2024



ID : 063-216304303-20240123-240123_07-DE